



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE DE LA SAINTE AGATHE

Arrêté n° 2026/01/02

Le Maire de la Commune de VALERGUES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2212-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route et plus particulièrement l'article R417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire du 2 avril 2009, rappelée le 15 janvier 2018, de Monsieur le Préfet de l'Hérault et la Région Languedoc-Roussillon relative à la sécurité lors des fêtes votives,
Vu la circulaire préfectorale relative aux manifestations taurines se déroulant dans le département de l'Hérault en date du 20 mai 2009,
Vu la circulaire du 4 mai 2017 de Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la Région Languedoc-Roussillon relative aux manifestations taurines,
Vu la circulaire du 12 mai 2025 de Monsieur le Préfet de l'Hérault relative à la sécurité des fêtes votives dans le Département,
Vu la circulaire du 15 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de l'Hérault relative à l'adaptation de la posture Vigipirate « Urgence Attentat »,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 à L131-2, L132-1, L211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment les articles L521-1, R610-5 et R632-1,
Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la Sécurité Publique,
Vu la demande faite en date du 7 janvier 2026 par l'organisateur de la manifestation « **FÊTE SAINTE AGATHE » l'association **LOU SEDEN**, représentée par son Président M. Mathieu BAÏSET, du Mardi 3 février au Dimanche 8 Février 2026 inclus.**
Vu le programme de la **Fête Sainte Agathe présenté par le Comité des Fêtes « LOU SEDEN » de Valergues.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement de la « **Fête d'hiver de la Sainte Agathe** » qui aura lieu Mardi 3 février au Dimanche 8 Février 2026 inclus.

CONSIDERANT que cette manifestation populaire est un usage constant et reconnu,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « **Fête d'hiver de la Sainte Agathe** », des accidents et des encombrements pourraient se produire sur Avenue du Stade, Avenue Frédéric Mistral, Place de l'Horloge, Grand Rue, Avenue Charles de Tourtoulon, Avenue de la Gare et Chemin des Cazals à Valergues, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

Vu le programme de la **Sainte Agathe 2026** présenté par le Comité des Fêtes « LOU SEDEN » de Valergues.

ARRETE

CHAPITRE I : REGLES GENERALES

ARTICLE 1 : Les festivités de la « **Sainte Agathe 2026** » se dérouleront à l'Oustau Valergau - salle Lucien RIOUST, chemin des Cazals, du Mardi 3 février à 19 h, jusqu'au Lundi 9 février 2026, à 2 h :

- Le mardi 3 février 2026 :
De 19 h à 22 h : Cérémonie d'ouverture suivi d'un repas pris en commun
De 22 h à 1 h. La soirée dansante animée

- Le mercredi 4 février 2026 :
De 12 h à 15 h : Apéritif + repas pris en commun
De 15 h à 19 h : Animation musicale + soirée non-stop avec DJ seront autorisés à se produire à l'Ostau Valergau salle Lucien RIOUST chemin des Cazals.
De 19 h à 22 h : Apéritif + repas pris en commun
De 22 h à 1 h : Soirée dansante

- Le vendredi 6 février 2026 :
De 10 h à 12 h : Déjeuner et animations réservés aux aînés
De 12 h à 15 h : Apéritif + repas pris en commun
De 18 h 30 à 2 h : Apéritif + soirée dansante animée
- Le samedi 7 février 2026 :
De 12 h à 13 h : Apéritif animé
De 17 h 30 à 21 h 30 : Apéritif animé
De 21 h 30 à 00 h : Soirée dansante animée
- Le dimanche 8 février 2026 :
De 12 h à 16 h : Apéritif + repas du taureau
De 18 h 30 à 19 h 30 : Remise clé du village
De 19 h à 1 h : Apéritif de clôture + soirée animée

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdites, chemin des Cazals (du numéro 4 jusqu'au numéro 100 angle rue des Tilleuls) : une déviation sera mise en place :

- Du Mardi 3 février 18h au dimanche 8 février 2026 2h

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, avenue de la Gare (du rond-point Gérard Royer jusqu'au rond-point des commerces) :

- Le Vendredi 6 Février 2026 : de 19 h à 3 h,
- Le Samedi 7 février 2026 : de 11 h à 3 h
- Le dimanche 8 février 2026 : de 11 h à 3 h

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdites, Avenue du Stade, Avenue Frédéric Mistral, Avenue de la Gare et Chemin des Cazals.

- Le Samedi 7 février 2026 : de 10 h 30 à 13 h 00

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement seront interdites, Avenue du Stade, Avenue Frédéric Mistral, Place de l'Horloge, Grand Rue, Avenue Charles de Tourtoulon et Chemin des Cazals.

- Le Dimanche 8 février 2026, de 10 h 30 à 13 h 00

CHAPITRE II : MANIFESTATIONS ÉQUESTRE

ARTICLE 6 : La Roussataio de juments et poulaïns est autorisée à se produire sur Avenue du Stade, Avenue Frédéric Mistral, Avenue de la Gare, et Chemin des Cazals. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies aux horaires indiqués ci-dessous, à la charge de l'organisateur pour user des moyens dont il dispose pour informer les usagers :

- Le Samedi 7 février 2026, de 10 h 30 à 13 h 00

ARTICLE 7 : La bénédiction des chevaux (manade Robert Michel), est autorisée à se produire Avenue du Stade, Avenue Frédéric Mistral, Place de l'Horloge, Grand Rue, Avenue Charles de Tourtoulon et Chemin des Cazals. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies aux horaires indiqués ci-dessous, à la charge de l'organisateur pour user des moyens dont il dispose pour informer les usagers :

- Le Dimanche 8 février 2026, de 10 h 30 à 13 h 00.

ARTICLE 8 : Le manadier Robert Michel est organisateur du lâcher de chevaux/poulains et devra se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les usagers devront se conformer strictement à la nouvelle signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté. Le présent arrêté est applicable dès l'installation des barrières qui délimitent l'occupation du domaine public.

- Roussataïo
- Bénédiction des chevaux

ARTICLE 10 :

- Toutes personnes se trouvant sur le parcours mentionné à l'article 4 et 5 pendant le passage des chevaux sont considérées comme acceptant un risque consenti.
- Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

Le commencement et la fin des manifestations équestres seront annoncés par une sirène.

Tout jet de projectiles, de bâches, de véhicules de type « QUAD » et « engins motorisés » seront interdits au moment du passage des chevaux ainsi que l'allumage de feux sur la chaussée.

L'organisateur devra se lier aux différents acteurs des secours par une convention qui précisera outre les dates et heures des manifestations et le lieu où sera installé l'équipe de secours, que cette dernière ne quittera les lieux que lorsque la manifestation sera entièrement terminée.

Les biens meubles et immeubles de chacun, devront être protégés et sous la responsabilité de son propriétaire.

CHAPITRE III : REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS

ARTICLE 11 : Pendant toute la durée de la Sainte Agathe 2026, aucune boisson servie sur le domaine public par les bars et les restaurants notamment, ne devra être contenue dans un récipient en verre.

ARTICLE 12 : Les débits de boissons régulièrement installés sur la commune de Valergues, pourront exceptionnellement prolonger leurs activités pour la période du vendredi 30 janvier au dimanche 8 février 2026 jusqu'à deux heures du matin.

CHAPITRE IV : REGLES SANITAIRES ET RESPONSABILITES

ARTICLE 13 : MESURES SANITAIRES

Le public ainsi que l'organisateur devront respecter les mesures sanitaires conformément aux dispositions en vigueur pendant toute la durée de la Sainte Agathe 2026.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Comité des Fêtes Lou Seden organisateur de la Fête Sainte Agathe prendra en charge l'organisation de cette manifestation qui sera placée sous son entière responsabilité. Le responsable de l'organisation est M. Mathieu BAÏSET, joignable au 06 23 96 06 83.

Le référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations est M. Patrice FOUTIEAU, Maire Adjoint, chargé de la sécurité joignable au 06 14 39 21 71, ainsi que son suppléant M. Pierre LIBES, Conseiller Municipal, délégué aux festivités, joignable au 06 66 58 33 93. Cela ne décharge pas l'organisateur de ses responsabilités.

L'organisateur doit s'assurer que le manadier, gardians/cavaliers qui interviennent ou participent aux manifestations équestres sont détenteurs d'une assurance responsabilité civile.

L'organisateur contractera à cet effet une assurance nécessaire auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La commune de Valergues est elle-même assurée en vertu d'un contrat responsabilité civile auprès de la compagnie GROUPAMA SUD, agence de Baillargues, 22 rue de la République à BAILLARGUES (34670).

ARTICLE 15 : NON RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout véhicule en infraction concernant le stationnement aux dispositions de l'article 1 à 10, sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 16 : SÉCURITÉ

- **L'organisateur, la commune et les manadiers** doivent, pour la sécurité des participants et des spectateurs, s'assurer que le parcours de la Roussataïo et de la bénédiction des chevaux est praticable pour les chevaux et les gardians/cavaliers en organisant une reconnaissance préalable obligatoire du parcours emprunté par les animaux.
- **Le référent sécurité de la commune** est chargé de s'assurer du respect des mesures de sécurité définies

ARTICLE 17 : SANTE ET BIEN-ETRE ANIMAL

La commune s'assure du respect des exigences sanitaires et de bien-être animal. Il doit vérifier les règles de circulation des équins, en sollicitant auprès des manadiers la présentation de :

- L'attestation sanitaire vétérinaire des chevaux
- L'attestation d'assurance en cours
- La licence de la Fédération Française Course Camarguaise du Manadier
- Liste des cavaliers

L'organisateur doit s'assurer, en lien avec le manadier, de la propreté des lieux dans lesquels seront confinés les animaux, ainsi que de leur nettoyage et désinfection avant et après les manifestations.

Il s'engage également à mettre à disposition :

- Une zone de stationnement ombragée et à l'écart des nuisances sonores pour le ou les camions et vans ;
- Une zone de parage et de repos pour les chevaux, équipée d'un point d'eau.

ARTICLE 18 : EXECUTION

Monsieur le Maire de Valergues, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Lunel,
- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- Service technique municipal,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes « Lou Seden », Monsieur Mathieu BAÏSET,
- Monsieur le Directeur, entreprise « Hérault Transports »,
- Monsieur le Directeur de l'agence technique et départementale du Conseil Général de l'Hérault,

Fait à Valergues, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LIGORA

